

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SECTEUR JEUNESSE 11-17 ans



Version révisée – Application à compter des vacances scolaires de février 2026

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
1. Fonctionnement de l'Accueil Jeunesse (AJ).....	3
1.1. Finalités et objectifs.....	3
1.2. Public accueilli.....	3
1.3. Équipe d'encadrement.....	3
1.4. Organisation de l'espace jeunesse.....	3
1.5. Lieux d'accueil.....	4
1.6. Périodes et horaires d'ouverture.....	4
1.7. Tarifs.....	5
2. Dossier administratif, inscriptions et règlement.....	6
2.1. Étape 1 : Constituer ou mettre à jour un dossier administratif.....	6
2.2. Étape 2 : S'inscrire aux activités et procéder au règlement.....	7
3. Annulations et absences.....	7
3.1. Modalités d'annulation.....	7
3.2. Absences.....	7
4. Règles de vie et cadre de l'Accueil Jeunes.....	8
4.1. Accueil, départs et retards des jeunes.....	8
4.2. Santé, traitements médicaux et hygiène.....	8
4.3. Consignes pratiques et effets personnels.....	8
4.4. Respect du cadre, des biens et des règles de sécurité.....	9
4.5. Comportement et responsabilités des jeunes.....	9
4.6. Sanctions disciplinaires.....	9
4.7. Assurance.....	9
4.8. Droit à l'image.....	9
5. Contacts utiles.....	10

INTRODUCTION

L'ACSO (Association des Centres Socioculturels d'Oullins) est une association loi 1901 qui développe des actions en faveur de tous les publics. L'ensemble de ses projets et activités est présenté sur le site www.csoullins.org ainsi que sur la page Facebook [ACSOullins](#).

L'Accueil Jeunes (AJ) s'inscrit dans une démarche éducative et citoyenne, fondée sur deux référentiels : le projet éducatif de l'association et le projet pédagogique spécifique au secteur jeunesse. Ces documents, accessibles aux familles, cadrent les actions menées et sont soumis à la réglementation de la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) garante de leur bonne application. Une déclaration officielle est renouvelée chaque année.

Le présent règlement de fonctionnement encadre l'accueil jeunes 11 à 17 ans. Sa lecture et sa signature valent acceptation des règles de vie collective et adhésion aux valeurs portées par l'ACSO.

Le présent règlement de fonctionnement est applicable à compter des vacances scolaires de février 2026. Cette révision intervient notamment suite à une évolution de la tarification du secteur jeunesse et à une volonté d'amélioration du cadre de fonctionnement.

Sa lecture et sa signature valent acceptation des règles de vie collective et adhésion aux valeurs portées par l'ACSO.

1. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL JEUNESSE (AJ)

1.1. Finalités et objectifs

L'Accueil Jeunes de l'ACSO est un **espace de socialisation, de découverte et d'engagement**, il vise à :

- Favoriser le vivre-ensemble et le respect de chacun,
- Offrir un cadre sécurisé et bienveillant pour l'épanouissement personnel,
- Permettre à chacun de s'exprimer librement et de prendre part à la vie collective,
- Encourager l'autonomie, la responsabilité et la citoyenneté des jeunes.

L'Accueil Jeunes s'inscrit dans une démarche éducative globale où le jeune est **acteur de son temps libre**, accompagné par l'équipe d'animation.

1.2. Public accueilli

Le service est destiné aux jeunes âgés de **11 à 17 ans**, sans distinction, à partir de l'entrée au collège (classe de 6^{ème}) et jusqu'à la fin de leur parcours au lycée.

1.3. Equipe d'encadrement

L'équipe jeunesse est composée de :

- Une **coordinatrice enfance/jeunesse**, référente du secteur jeunes
- Deux **animateurs permanents**, présents au quotidien,
- Des **vacataires** ou animateurs saisonniers qui viennent renforcer l'équipe lors des périodes de forte affluence (vacances scolaires, événements...).

1.4. Organisation de l'espace jeunesse

L'accueil s'organise autour de **trois espaces complémentaires** :

- **Espace ludique** : pour se détendre, jouer, discuter, créer du lien, découvrir...
- **Espace ressources** : pour s'informer, échanger, s'orienter, trouver du soutien...
- **Espace projet** : pour s'impliquer, construire des initiatives, développer ses idées...

ESPACE LUDIQUE

Périodes scolaires : accueil libre (jeux de plateau & vidéo, activités créatives...)

Vacances scolaires : sorties, baignades, sport, ateliers artistiques, séjours

ESPACE RESSOURCES

Espace de travail & outils numériques : pour faire les devoirs, des recherches de stage....

Ateliers autour de la prévention des risques

ESPACE PROJET

Projets en partenariat : Jeunes Prog' avec le Théâtre de la Renaissance ...

Accompagnement de projet
(pour les 14-17 ans)

Actions & chantiers d'autofinancement
(pour les 14-17 ans)

Ces trois volets permettent aux jeunes de s'investir à leur rythme, selon leurs envies, tout en développant des compétences utiles à leur avenir.

1.5. Lieux d'accueil

L'Accueil jeunes est proposé sur plusieurs sites :

- **Période scolaire** : au Centre Social de Moreaud- 91 rue de la République 69600 Oullins-Pierre-Bénite
- **Petites vacances scolaires** :
 - Au Centre Social de Moreaud
 - Et parfois à la Salle Esposito- 37 avenue Jean Jaurès 69600 Oullins-Pierre-Bénite
- **Grandes vacances scolaires** :
 - A l'Ecole Jean Macé - 4 rue Fleury 69600 Oullins (sur juillet et la 1^{ère} semaine d'août)
 - Au Centre Social de Moreaud (la dernière semaine d'août) et/ou à la Salle Esposito

1.6. Périodes et horaires d'ouverture

Les familles sont invitées à consulter le **programme d'activités** disponible aux accueils avant chaque période de vacances et consultable sur notre site internet <http://csoullins.org/>.

Durant certaines périodes de vacances des séjours peuvent être mis en place. Il donne lieu à la rédaction d'un projet spécifique.

OUVERTURE			HORAIRES D'ACCUEIL		
Périodes	Jours	Horaires	Matin	Après-midi	Fin de journée
Scolaires	Mardi	16h - 18h	Fermé	Arrivée : *Libre	Départ : *Libre pour les jeunes autorisés à rentrer seuls *À l'heure de fermeture pour les jeunes sans autorisation <i>(Présence obligatoire de 45 minutes minimum sur la plage d'ouverture)</i>
	Mercredi	13h30 - 17h30			
	Jeudi	16h - 18h			
	Vendredi	16h - 20h			
	Quelques Samedis & Soirées	Horaires définis selon l'activité proposée			
Vacances scolaires	Du lundi Au Vendredi (dont 2 matinées de fermeture)	 SUR PLACE Matin : 9h30-12h Après-midi : 13h30-17h30	Arrivée : *Entre 9h30 et 10h	Arrivée : *Entre 13h30 et 14h	Départ : *Entre 16h30 et 17h30 pour les jeunes autorisés à rentrer seuls *À 17h30 pour les jeunes sans autorisation
		 SORTIE À LA JOURNÉE OU À LA ½ JOURNÉE ☛ Horaires selon le programme	Arrivée & Départ : ☛ Horaires selon le programme		
		 APRÈS-MIDI + VEILLÉE : 13h30-21h ☛ Horaires variables en été cf programme	Fermé	Arrivée : *Entre 13h30 et 14h	Départ : *Entre 19h30 et 21h pour les jeunes autorisés à rentrer seuls *À 21h pour les jeunes sans autorisation

Information sur le temps méridien pendant les vacances scolaires :

Les jeunes sont encouragés à rentrer chez eux pour le repas du midi. Cependant, sur demande, il est possible de déjeuner sur place à condition d'apporter un repas froid, qui sera conservé au réfrigérateur.

1.7. Tarifs

L'accès aux activités est conditionné à des **adhésions annuelles obligatoires** (valables 1 an de date à date) :

- **Une adhésion annuelle familiale** de 12 € (si QF > à 300), de 6 € (si QF ≤ à 300)
- **Une adhésion individuelle** (Pass' Ados- accueil jeunes) de 3 € /jeune/an

Principes de tarification de l'accueil jeunes :

- Les tarifs sont établis **selon le quotient familial CAF**.
- Les tarifs applicables sont **communiqués par le biais du programme d'activités** diffusé sur le site internet et les réseaux sociaux de l'ACSO.
- En l'absence de justificatif de quotient familial CAF ou de l'avis d'imposition, le tarif maximum en vigueur sera appliqué.
- Un **supplément de 2 € par jour d'accueil** est appliqué pour les **habitants extérieurs à Oullins-Pierre-Bénite**.

2. DOSSIER ADMINISTRATIF, INSCRIPTION & REGLEMENT

L'accueil du jeune est soumis au respect des deux étapes suivantes :

1. Constitution ou mise à jour du dossier administratif
2. Inscription aux activités et règlement

2.1. Etape 1 : constituer ou mettre à jour un dossier administratif auprès des accueils

Les parents ou représentants légaux doivent prendre rendez-vous auprès des accueils (➡ 6. Coordonnées utiles).

Le dossier administratif est valable un an à compter de sa date de création ou de renouvellement. Il doit être complet et à jour pour permettre toute inscription. Aucune inscription aux activités ne sera possible sans un dossier validé.

Première inscription à l'accueil jeunes :

Elle se fait uniquement sur rendez-vous auprès d'un de nos accueils (Moreaud/ Saulaie). Lors du RDV, veuillez présenter les documents suivants :

- Carnet de santé de l'enfant à jour des vaccinations obligatoires,
- Attestation de quotient familial CAF de moins de 3 mois (à défaut, l'avis d'imposition et un document de la CAF attestant de votre numéro d'allocataire)
- Test de natation (et un Pass nautique pour les activités en eaux vives)
- Projet d'accueil individualisé (PAI) si besoin

Les documents à signer lors du rendez-vous :

- Fiche d'autorisation parentale,
- Fiche sanitaire,
- Fiche individuelle de l'enfant
- Règlement de fonctionnement



Problèmes de santé ou besoins spécifiques de l'enfant :

La famille est invitée à les **signaler** pour permettre un accueil adapté.

Régimes alimentaires spécifique :

À préciser lors de l'inscription.

Renouvellement d'inscription à l'accueil jeunes :

Le renouvellement du dossier administratif s'effectue à la date anniversaire du dossier

- Sur l'espace famille via le lien suivant <https://espacefamille.aiga.fr/1626256> dès le mois de juin 2026
- Ou directement auprès des accueils

Les documents à actualiser sont :

- Le carnet de santé
- Votre attestation CAF

D'autres documents complémentaires peuvent vous-être demandés notamment pour la participation à un séjour.

Merci de nous signaler sans délai, tout changement de situation, familiale, médicale ou administrative. En cas de changement de quotient familial, le nouveau justificatif doit être transmis aux accueils ou sur l'espace famille pour une prise en compte dans les meilleurs délais.

2.2. Etape 2 : S'inscrire aux activités et procéder au règlement

Inscriptions aux activités,

Les inscriptions **ouvrent avant chaque période de vacances scolaires** (dates précisées sur le calendrier des réservations consultable sur notre site internet) et restent possibles dans la limite des places disponibles.

Elles peuvent se faire :

- Aux accueils pour toutes les périodes et quelque soit le type de règlement
- Sur votre espace famille <https://espacefamille.aiga.fr/1626256> (à compter de juin 2026) **uniquement pour les paiements par CB**



Pour toute **participation à une sortie**,  une **inscription sur au moins une journée jeux sur place**  dans la même semaine est obligatoire.

Les inscriptions de dernière minute doivent se faire auprès des accueils (selon horaires d'ouverture des accueils) avec règlement immédiat.

Règlement :

Il s'effectue à l'inscription selon les modes de règlement suivants :

- **Aux deux accueils de l'ACSO** : En espèces, chèques, chèques CESU, chèques ANCV et en E. CESU, en informant par mail, les accueils, de la date du dépôt et du montant.
- **Sur votre espace famille** (à compter de juin 2026) uniquement par CB.

3. ANNULATIONS ET ABSENCES

3.1. Modalités d'annulation

- Toute annulation à l'initiative de l'ACSO donnera lieu à un avoir ou sur demande à un remboursement
- Toute annulation par la famille doit être effectuée au minimum **72 heures à l'avance** auprès des accueils sauf la première semaine d'août directement auprès des animateurs jeunes par mail (➡ 6. Coordonnées utiles).

3.2. Absences

- Toute absence doit être signalée le plus tôt possible aux animateurs jeunesse ou aux accueils, par téléphone ou par mail. (➡ 6. Coordonnées utiles).
- **En cas de maladie du jeune, de stages scolaires, d'évènement familial exceptionnel, un avoir pourra être accordé** (remboursement possible uniquement sur demande) sous réserve d'envoi d'un justificatif d'absence. Celui-ci devra être envoyé **dans les 8 JOURS** par mail aux accueils suivant la date d'absence (➡ 6. Coordonnées utiles). Passé ce délai, aucun avoir (ni remboursement) ne pourra être délivré.

4. REGLES DE VIE ET CADRE DE L'ACCUEIL JEUNES

Ce chapitre présente les règles à respecter pour que chacun se sente bien et en sécurité à l'Accueil Jeunes.

Elles concernent notamment le comportement, le respect des autres et du matériel, ainsi que les conditions d'accueil et de départ.

Ces règles s'appliquent à tous et permettent de garantir un cadre agréable et serein pour les jeunes comme pour l'équipe d'animation.

4.1. Accueil, départs et retards des jeunes

Accueil :

Le jeune est placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation à compter de son arrivée effective dans les locaux et jusqu'à son départ, conformément aux autorisations parentales.

Le respect des horaires conditionne la sécurité des jeunes et le bon fonctionnement de l'accueil.

Départs :

- **Jeunes autorisés à rentrer seuls** : En cas de départ anticipé exceptionnel (par exemple : rendez-vous médical) en dehors des horaires habituels, les parents ou responsables légaux doivent impérativement en informer l'équipe d'animation en amont. Une décharge parentale écrite, dûment signée, devra être remise à l'équipe.
- **Jeunes non autorisés à rentrer seuls** : ils doivent être récupérés par un responsable légal ou une personne autorisée selon les horaires indiqués sur le programme.

Retards :

Nous insistons sur **l'importance du respect des horaires**, en particulier **lors des sorties extérieures** (☛ programme). En cas de retard, le jeune ou sa famille doit impérativement prévenir l'équipe d'animation jeunesse dans les plus brefs délais (☛ « Coordonnées utiles »).

Sans information préalable et afin de respecter l'organisation prévue, l'équipe se réserve le droit de partir à l'heure indiquée dans le programme.

4.2. Santé, traitements médicaux et hygiène

État de santé :

Aucun jeune présentant une maladie aiguë ou une fièvre supérieure à 38,5°C ne pourra être accueilli. En cas de doute ou de symptômes constatés, les parents seront contactés pour organiser le retour de l'enfant.

Traitements médicaux :

Tout traitement doit impérativement :

- Être accompagné d'une ordonnance,
- Être remis en main propre à un animateur permanent.

À défaut, aucun médicament ne pourra être administré. En cas de maladie contagieuse ou de traitement incompatible avec la vie en collectivité, l'association pourra refuser temporairement l'accueil du jeune.

Frais médicaux :

Si des frais médicaux (consultation, pharmacie, hospitalisation) sont engagés par l'association, ceux-ci devront être remboursés rapidement par la famille.

4.3. Consignes pratiques et effets personnels

Tenue vestimentaire :

Selon les activités prévues, une tenue adaptée est obligatoire. En cas d'équipement inapproprié, l'équipe se réserve le droit de refuser le jeune, **sans possibilité de remboursement**.

Une tenue de rechange est vivement conseillée.

Objets personnels et de valeur :

Il est **fortement déconseillé** d'apporter des objets de valeur (bijoux, téléphones, jeux, etc.).

Tout objet personnel reste sous la responsabilité du jeune et de sa famille. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

4.4. Respect du cadre, des biens et des règles de sécurité

Dégradations :

Toute dégradation volontaire des locaux, du matériel ou des espaces extérieurs entraînera une sanction. **Les frais de réparation seront à la charge des familles.**

Objets dangereux et produits interdits :

Conformément à la législation, il est **strictement interdit** :

- De fumer dans ou aux abords des locaux,
- D'introduire ou consommer de l'alcool ou des substances illicites,
- De détenir des objets dangereux ou portant atteinte à la moralité.

4.5. Comportement et responsabilités des jeunes

La vie collective repose sur le respect de chacun et la co-responsabilité. Les jeunes sont associés aux règles de fonctionnement, mais certains comportements ne seront **en aucun cas tolérés** :

- Violence physique ou verbale,
- Harcèlement, humiliation, ou pression morale,
- Dégradations, vols, ou actes malveillants,
- Racisme ou discrimination de toute nature.

Ces actes feront l'objet de sanctions adaptées.

4.6. Sanctions disciplinaires

Tout manquement au règlement pourra entraîner une sanction proportionnée à la gravité des faits, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du jeune.

Dans ce cas :

- Un entretien sera organisé avec la famille,
- Le jeune ne pourra être accueilli tant que cette rencontre n'aura pas eu lieu,
- Toute exclusion sur une activité / journée déjà commencée restera due.

4.7. Assurance

L'association est assurée auprès de la MAIF. Tout incident survenant dans le cadre de l'accueil des jeunes pourra faire l'objet d'une déclaration à l'assureur, après évaluation par l'équipe encadrante.

4.8. Droit à l'image

Des prises de vue (photographies ou vidéos) peuvent être réalisées dans le cadre des activités de l'Accueil Jeunes, à des fins pédagogiques ou de communication de l'association.

Une autorisation parentale spécifique est demandée lors de l'inscription. Les familles peuvent à tout moment modifier ou retirer cette autorisation par écrit.



5. CONTACTS UTILES

Coordinatrice Enfance & Jeunesse : ERNESTO Christine jeunesse@csoullins.com  07.57.76.72.53	☛ Informations pédagogiques et organisationnelles du secteur enfance/jeunesse
Animateurs jeunesse : SOUALAH Ama & MEHAH Imrane mehah.imrane@csoullins.com  06.22.41.94.70	Interlocuteurs principaux concernant l'accueil de votre enfant ☛ Informations pédagogiques en lien avec les programmes d'animations ☛ Gestion des listes d'attentes ☛ Contact pour prévenir de l'absence de votre enfant
Accueil Moreaud & Saulaie : BELMAHI Nadia accueil.lasaulaie@csoullins.com ROBERT Salomé accueil.moreaud@csoullins.com  04.72.66.39.39	☛ Prise de RDV pour les dossiers administratifs ☛ Renseignements (tarifs, inscriptions...) ☛ Envoi des justificatifs d'absence